

RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données – CGSM

1. Définition du RGPD

Le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) est une réglementation européenne entrée en application le 25 mai 2018.

Il encadre le traitement des données personnelles afin de **protéger la vie privée** et **renforcer les droits des personnes** dont les données sont collectées.

2. Définition d'une donnée personnelle

Toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, notamment :

- Nom, prénom, adresse, e-mail, numéro de téléphone
- Informations liées aux commandes ou réservations
- Données concernant les allergies ou restrictions alimentaires
- Informations de facturation et de paiement

3. Principes du RGPD appliqués par CGSM

1. Licéité, loyauté et transparence

Les clients sont informés de manière claire de l'usage de leurs données.

2. Finalité limitée

Les données ne sont collectées que pour des objectifs précis et légitimes (gestion des commandes, livraison, facturation, suivi de satisfaction, sécurité alimentaire).

3. Minimisation des données

CGSM ne collecte que les données strictement nécessaires à la prestation des services.

4. Exactitude

Les données doivent être exactes et mises à jour par les clients lorsque nécessaire.

5. Limitation de conservation

Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement des services et obligations légales.

6. Intégrité et confidentialité

CGSM met en place des mesures techniques et organisationnelles pour sécuriser les données et prévenir toute perte, vol ou divulgation non autorisée.

4. Droits des personnes concernées

Les clients disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)
- Droit de limitation du traitement
- Droit d'opposition
- Droit à la portabilité des données
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée
- Droit de retirer son consentement
- Droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité compétente (ex. CNIL en France, autorité équivalente en Belgique)

5. Obligations de CGSM

CGSM s'engage à :

- Informer les clients de manière claire et accessible sur l'usage de leurs données,
- Collecter et traiter uniquement les données nécessaires,
- Mettre en place des mesures de sécurité adaptées (accès restreint, sauvegardes, mots de passe sécurisés...),
- Tenir un registre des traitements de données,
- Nommer un DPO (Délégué à la Protection des Données) si applicable, ou un référent interne en charge du RGPD.